

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 9

Séance du : 21 mars 2026

Objet : Charte de l' élu local

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Claudine DELAITRE - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Laurent CARDOT - Mme Alison DETROYE - M. Ghislain RIONDET - Mme Christelle ROY - M. Dominique TURLIN - Mme Cécile DRUAUX - M. Thierry MORRIER - Mme Aline AMBERT - M. Xavier MOUGIN.

ABSENTS EXCUSÉS :/

Mme Nora ATAMNA a été nommée secrétaire de séance.

»»»

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12 ».

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture et de la remise de la Charte de l' élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA